

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2023\_0377

## Cale de l'Eldorado - Entreprise SUEZ ORGANIQUE - Pose d'une benne - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le

code de la route ;

Vu le code de la voirie routière :

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie :

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts :

Vu la demande de l'entreprise SUEZ ORGANIQUE en date du 31/08/2023, relative à des travaux de pose d'une benne pour le faucardage du Loiret, au niveau du 24 de la rue Marcel Belot (Cale de l'Eldorado);

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité.

## ARRÊTE

Article 1 : Les travaux se dérouleront du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation dans l'allée pavée devant le 24 rue Marcel Belot menant au bord du Loiret sera interdite à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la voie ainsi que sur les



emplacements situés devant le Loiret pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 5 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrés. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 6 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise est autorisée à poser une benne dans l'allée en pavée.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise pour faciliter la circulation des véhicules autorisées (riverains, services publics...).

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SUEZ ORGANIQUE.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45;
- Les Taxis d'Orléans.
- ASRL

Article 12 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 05 septembre 2023 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité